



Mairie de VARREDES

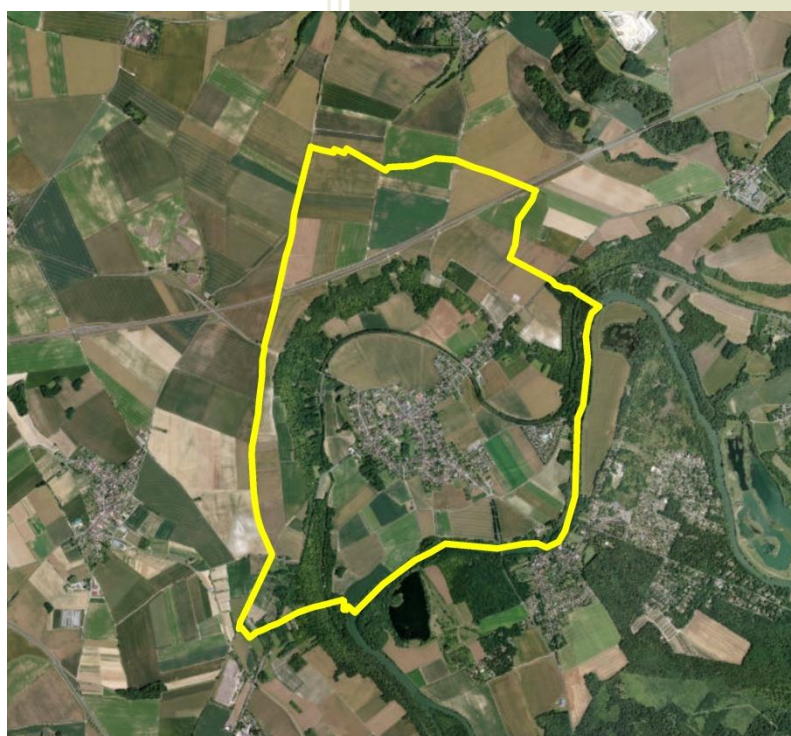
53 bis rue Victor Clairet

77 910 VARREDES

COMMUNE DE VARREDES

PLAN LOCAL D'URBANISME

6.5.1-NOTICE SANITAIRE



*Vu pour être annexé à la
délibération d'approbation
du Conseil Municipal en
date du : 06/12/2022*



40, rue Moreau Duchesne
BP12 – 77910 Varredes

urbanisme@cabinet-greuzat.com
<http://www.cabinet-greuzat.com>

Le Maire,



Sommaire

✓ A. LA NOTICE DES DECHETS.....	3
A.I. LA SITUATION ADMINISTRATIVE	3
A.II. LE RAMASSAGE	3
A.II.1. ORDURES MENAGERES	3
A.II.2. LA COLLECTE SELECTIVE.....	4
A.II.3. LA COLLECTE DES ENCOMBRANTS	7
✓ B. LA NOTICE ASSAINISSEMENT/EAU POTABLE	8



A. LA NOTICE DES DECHETS

A.I. LA SITUATION ADMINISTRATIVE

La commune de Varredes adhère à la Communauté d'agglomération du Pays de Meaux.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux a en charge la collecte des déchets ménagers produits par les 18 communes qui la composent.

Chaque année ce sont près de 35.000 tonnes de déchets qui sont collectés en porte à porte ou en apport volontaire puis acheminées jusqu'au centre de traitement de Monthyon pour y être valorisées.

Grâce à des services rendus plus complets, la CAPM apporte ainsi un « plus » pour chacun des habitants du territoire. C'est notamment le cas du service de la collecte des déchets qui se développe d'année en année afin de satisfaire les besoins des habitants.

A.II. LE RAMASSAGE

A.II.1. ORDURES MENAGERES

La collecte des ordures ménagères



- Les déchets des ménages, fermentescibles et secs : résidus de repas, détritres de toute nature provenant de la préparation des aliments, des ménages et du nettoyage normal des habitations, les cendres froides provenant des habitations particulières, les débris de verre ou de vaisselle, ainsi que les balayures.
- Les déchets assimilés aux déchets ménagers : déchets non dangereux provenant des établissements industriels, artisanaux et commerciaux, bureaux, administrations, déposés dans des récipients dans les mêmes conditions que les déchets ménagers, avec l'agrément de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux, dans la limite de 1100 litres par semaine (Décret n° 94-609 du 13 juillet 1994).
- Les résidus en provenance des bâtiments publics, groupés sur des emplacements déterminés et placés dans des récipients réglementaires.



RÈGLES DE PRÉSENTATION

- Les ordures ménagères doivent être présentées en sacs opaques fermés, placés à l'intérieur des conteneurs et non « en vrac » à même le sol.
- Les récipients doivent être présentés sur le domaine public, dans un endroit bien accessible au personnel chargé de la collecte, soit devant les immeubles, soit à l'entrée des voies inaccessibles aux camions.
- Les bacs doivent être fermés et positionnés avec les poignées face à la route pour faciliter la collecte. Ils devront être nettoyés régulièrement.
- Les bacs destinés aux déchets ménagers doivent être en bon état pour éviter toutes souillures ou nuisances. Ils doivent avoir l'agrément de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux. Leur capacité ne peut dépasser les 770 litres.

HORAIRES

La collecte des ordures ménagères a lieu tous les mercredi sur la commune de Varredes.

A.II.2.LA COLLECTE SELECTIVE

Depuis le 1er mai 2019, vous pouvez déposer tous vos emballages dans le bac de tri. La nouveauté : tous les emballages plastiques sont maintenant recyclés et valorisés.

Plus de recyclage

Jusqu'à présent, seuls les bouteilles et flacons en plastique pouvaient être déposés dans le conteneur de tri aux côtés des emballages en métal, en papier et en carton. Les autres emballages en plastique devaient être jetés avec les ordures ménagères car on ne savait pas les recycler.

Ces emballages étant de plus en plus nombreux, tous les acteurs du tri, de la collecte et du recyclage ont travaillé ensemble afin de tester des méthodes pour les recycler. Moderniser les centres de tri, trouver des débouchés pour le plastique recyclé... Des solutions ont été trouvées et aujourd'hui, pour recycler plus, il suffit de trier plus d'emballages !

Qui est concerné ?

Il faudra attendre plusieurs années avant que toutes les communes françaises puissent recycler tous les emballages. La Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux va participer au projet piloté par Citeo et le SMITOM du Nord Seine et Marne. Vos proches qui habitent dans des communes voisines ne sont peut-être pas encore concernés. Ils le seront bientôt, mais en attendant, ne soyez pas étonnés si les consignes diffèrent chez eux.

Et en pratique ?

Les nouvelles consignes de tri dans la commune remplacent les consignes nationales (notamment celles présentes sur les emballages).



Pour vous aider :

- 1/ C'est un emballage ? Déposez-le dans le bac de tri !
- 2/ Inutile de le laver, il suffit de bien le vider.
- 3/ Déposez vos emballages en vrac dans le bac (pas dans un sac).

A recycler :

Dans le bac de collecte sélective de couleur bleue : emballages en métal, en papier, en carton, briques alimentaires et tous les emballages en plastique, sans exception ! Quelques exemples : bouteilles, flacons de salle de bains, bidons de lessive, pots de yaourts, barquettes de beurre, de viande, films, blisters et sacs plastiques, pots de crème cosmétique ou encore boîtes de poudre chocolatée...

Dans le conteneur à verre : Grâce à la collecte sélective en apport volontaire le verre peut être recyclé à l'infini.

D'un point de vue économique et écologique, trier le verre n'a que des avantages. Ainsi, une tonne de verre recyclée c'est des économies de matières premières (0,66 tonnes de sable et 0,1 tonnes de calcaire), d'eau (1,17 m³) et d'énergie (1,46MWh).

Par ailleurs, Le SMITOM Nord Seine-et -Marne est signataire d'une convention avec le comité départemental de la Ligue Contre le Cancer. Chaque geste de tri contribuera au soutien de cette association.

COMMENT TRIER ?

Sont destinés à votre bac bleu :

- Les bouteilles plastiques transparentes et opaques (shampooing, lessive, bouteille d'huile, etc...)
- Boîtes de conserve, canettes, bombes aérosols sans symbole "produit dangereux ou inflammable"
- Les journaux, magazines, prospectus et publicités, papier de bureau, ...
- Les briques alimentaires, cartons d'emballage
- Toutes les barquettes
- Tous les pots et les boîtes
- Tous les sacs, sachets, les éco-recharges et les films
- tous les petits emballages en métal

Désormais vous pouvez déposer tous vos papiers et emballages sans exception dans le bac de tri

NOUVEAU Aujourd'hui, le recyclage évolue pour permettre de **TRIER ENCORE +** d'emballages en plastique et en métal

TOUTES les barquettes

TOUS les pots et les boîtes

TOUS les sacs, les sachets, les éco-recharges et les films

TOUS les petits emballages en métal

À DÉPOSER DANS LE BAC DE TRI EN VRAC ET BIEN VIDÉS

DÉSORMAIS **VOUS POUVEZ DÉPOSER TOUS VOS PAPIERS ET EMBALLAGES SANS EXCEPTION DANS LE BAC DE TRI :** emballages en papier-carton, en métal, briques alimentaires ainsi que tous les emballages en plastique. Les emballages en verre sont à déposer dans les conteneurs à verre.

POURQUOI TRIER ?

Grâce à la collecte sélective la grande majorité des emballages ménagers peut être recyclée.

Ainsi, les papiers et cartons sont triés puis réduits en pulpe pour séparer les fibres de cellule et éliminer les produits résiduels. Celle-ci est ensuite purifiée et désancrée pour éliminer les colles, vernis et encres. La pâte à papier ainsi obtenue est alors égouttée et séchée avant d'être transformée en bobines qui serviront à la production de nouveaux emballages cartons et feuilles de papier.

Les métaux issus de la collecte sélective sont triés afin de séparer l'acier de l'aluminium. Les métaux sont ensuite convoyés sous forme de balles avant d'être fondus et purifiés. Ils sont ensuite transformés en matière première sous forme de bobines ou de barres qui seront incorporés dans la création de nouveaux produits finis.

Les flacons en plastique regroupent trois sortes de plastique le PET, PEHD clair et foncé. Ils sont broyés puis transformés en granulé, poudre ou fibres puis deviennent des tuyaux, des vêtements ou de nouveaux emballages



A.II.3. LA COLLECTE DES ENCOMBRANTS



Déchets occasionnels solides provenant de l'activité domestique des ménages qui, en raison de leur poids et de leur volume, ne peuvent pas être pris en charge par les collectes usuelles. Ils comprennent notamment des biens d'équipements usagés.

La collecte des encombrants est assurée tous les premiers mercredis du mois sur la ville de Meaux, sauf pour le quartier "Cathédrale" où la collecte se fait sur Rendez-vous.

Pour les autres communes, les collectes se font sur RDV, sauf pour Chauconin Neufmontiers et Crégy les Meaux, où la collecte se fait en porte à porte.

Cette collecte est réservée aux particuliers.

La collecte des déchets verts se fait tous les lundis sur la commune de VARREDES



B. LA NOTICE ASSAINISSEMENT/EAU POTABLE

La qualité de l'eau potable et la performance du réseau s'apprécient sur 3 critères:

- la qualité de l'eau distribuée pour la consommation alimentaire,
- la continuité du service de distribution de cette eau en quantité et en pression,
- l'impact sur l'environnement dont la gestion des risques.

Le territoire de VARREDES est alimenté en eau potable par le réseau d'eau de Germigny-l'Evêque. La CAD du Pays de Meaux est le maître d'ouvrage. L'eau provient de l'usine de potabilisation d'eau de MARNE de la ville de Germigny-l'Evêque. D'un point de vue sanitaire, il s'agit d'une eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés, à la fois bactériologique, et physico-chimique.

La qualité des eaux potables :

Informations générales

Date du prélèvement	24/09/2021 09h53
Commune de prélèvement	GERMIGNY-L'EVEQUE
Installation	VARREDES - CDA PM
Service public de distribution	CDA PAYS-DE-MEAUX-VEOLIA
Responsable de distribution	GIE ILE DE FRANCE
Maître d'ouvrage	CDA DU PAYS DE MEAUX

Conformité

Conclusions sanitaires	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
Conformité bactériologique	oui
Conformité physico-chimique	oui
Respect des références de qualité	oui



Résultats d'analyses

Paramètre	Valeur	Limite de qualité	Référence de qualité
Entérocoques /100ml-MS	<1 n/(100mL)	≤ 0 n/(100mL)	
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	<1 n/(100mL)		≤ 0 n/(100mL)
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	<1 n/mL		
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	<1 n/mL		
Bactéries coliformes /100ml-MS	<1 n/(100mL)		≤ 0 n/(100mL)
Escherichia coli /100ml - MF	<1 n/(100mL)	≤ 0 n/(100mL)	
Température de l'eau *	16,4 °C	≥ et ≤ °C	≥ et ≤ 25 °C
Coloration	<5 mg(Pt)/L		≤ 15 mg(Pt)/L
Couleur (qualitatif)	Aucun changement anormal		
Aspect (qualitatif)	Aspect normal		
Odeur (qualitatif)	Aucun changement anormal		
Saveur (qualitatif)	Aucun changement anormal		
Turbidité néphélométrique NFU	<0,1 NFU		≤ 2 NFU
Chlore libre *	1,28 mg(Cl ₂)/L		
Chlore total *	1,36 mg(Cl ₂)/L		
pH	7,42 unité pH		≥6,5 et ≤ 9 unité pH
pH *	7,2 unité pH		≥6,5 et ≤ 9 unité pH
Conductivité à 25°C	914 µS/cm		≥200 et ≤ 1100 µS/cm
Fer total	<10 µg/L		≤ 200 µg/L
Ammonium (en NH ₄)	<0,05 mg/L	≥ et ≤ mg/L	≥ et ≤ 0,1 mg/L

Les eaux pluviales

Les eaux pluviales sont celles qui proviennent des précipitations atmosphériques. Sont assimilées à ces eaux pluviales celles provenant des eaux d'arrosage et de lavage des voies publiques et privées, des jardins, des cours d'immeubles.

Le zonage des eaux pluviales a été validé en avril 2018 mais pas encore approuvé. La commune de VARREDES est concernée par l'apport d'eaux claires météoriques, il faudra veiller à prendre en compte cette arrivée d'eau.

Les eaux usées

Le territoire de VARREDES est couvert par un zonage d'assainissement des eaux usées validé le 30 mars 2010 et approuvé le 10 février 2015.

Ces eaux usées sont alors traitées à la station d'épuration de VARREDES.

Le système d'assainissement a été jugé conforme aux exigences réglementaires.



VARREDES

Description de la station

Nom de la station : VARREDES (Zoom sur la station)
Code de la station : 037748301000
Nature de la station : Urbain
Réglementation : Eau
Région : ILE-DE-FRANCE
Département : 77
Date de mise en service : 01/01/2006
Service instructeur : DRIEE-IF / SPE Axes
Maitre d'ouvrage : SIAEP GERMIGNY L'EVEQUE - VARREDES
Exploitant : VEOLIA EAU (EX SOCIETE DES EAUX DE MELUN)
Commune d'implantation : VARREDES
Capacité nominale : 5000 EH
Manuel d'autosurveillance validé : Non
Traitement requis par l'arrêté national du 21/07/2015 :
 - Traitement secondaire
 + Filières de traitement :

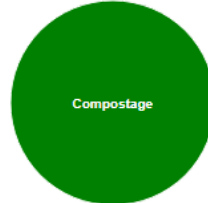
Agglomération d'assainissement

Code de l'agglomération : 030000177483
Nom de l'agglomération : VARREDES
Commune principale : VARREDES
Tranche d'obligations : [2 000 ; 10 000 [EH
Taille de l'agglomération en 2019 : 2241 EH
Somme des charges entrantes : 2146 EH
Somme des capacités nominales : 5000 EH
 + Liste des communes de l'agglomération :

Chiffres clefs en 2019

Charge maximale en entrée : 2146 EH
Débit arrivant à la station :
Valeur moyenne : 519 m3/j
Percentile95 : 1468 m3/j
Débit de référence retenu : 1468 m3/j
Production de boues : 41.57 tMS/an

Destinations des boues en 2019 (en tonnes de matières sèches par an) :



Chiffres clefs en 2018
 Chiffres clefs en 2017
 Chiffres clefs en 2016
 Chiffres clefs en 2015
 Chiffres clefs en 2014

Source : MTE - ROSEAU - Décembre 2020

Milieu récepteur

Bassin hydrographique : SEINE-NORMANDIE
Type : Eau douce de surface
Nom : Rejet VARREDES
Nom du bassin versant : La Seine

Zone Sensible : CM - La Seine et ses affluents de sa source à son
Sensibilité azote : Oui (Ar. du 22/02/2006)
Sensibilité phosphore : Oui (Ar. du 22/02/2006)

Voir le point de rejet (Double-cliquer sur le point pour l'effacer)

Respect de la réglementation nationale en 2019

Conforme en équipement au 31/12/2019 : Oui
Date de mise en conformité : 31/12/1982
Abattement DBO5 atteint : Oui
Abattement DCO atteint : Oui
Abattement Ngl atteint : Sans objet
Abattement Pt atteint : Sans objet
Conforme en performance en 2019 : Oui

Réseau de collecte conforme (temps sec) : Non
Date de mise en conformité : 31/12/2020
Pourcentage de rejet direct de temps sec : 4,24%

Respect de la réglementation en 2018

Respect de la réglementation en 2017

Respect de la réglementation en 2016

Respect de la réglementation en 2015

Respect de la réglementation en 2014

[précédent](#) | [suivant](#) | [accueil](#)

La capacité nominale de cette station est de 4300 EH pour un débit de référence de 1468 m³ par jour en 2020.

La commune de VARREDES assure la compétence assainissement collectif et assainissement non collectif sur son propre territoire.